



# CONTRAT REVENDEUR

de noms de domaine



<b>1. Article 1 – Définitions .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Article 2 – Textes et documents régissant l'accord des parties.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Article 3 – Missions du Revendeur .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Article 4 – Conditions de vente.....</b>	<b>5</b>
4.1. Description des prestations :.....	5
4.2. Services supplémentaires .....	5
4.3. Prix et Modification .....	5
4.4. Facturation et modalités de règlement.....	5
<b>5. Article 5 – Obligations de Namebay .....</b>	<b>6</b>
<b>6. Article 6 – Responsabilité de Namebay .....</b>	<b>6</b>
<b>7. Article 7 – Indemnisation de Namebay .....</b>	<b>7</b>
<b>8. Article 8 – Obligations du Revendeur .....</b>	<b>7</b>
8.1. Respect des Conditions Générales de Vente et de la réglementation de l'ICANN et des Registres .....	7
8.2. Transfert de noms de domaine .....	8
8.3. Renouvellement automatique .....	8
8.4. Auth-code.....	8
8.5. Titularité du nom de domaine.....	8
<b>9. Article 9 – Identifiant et mot de passe .....</b>	<b>8</b>
<b>10. Article 10 – Confidentialité .....</b>	<b>9</b>
<b>11. Article 11 – Durée du contrat .....</b>	<b>9</b>
<b>12. Article 12 – Résiliation du contrat .....</b>	<b>9</b>
<b>13. Article 13 – Inactivité du Revendeur .....</b>	<b>10</b>
<b>14. Article 14 – Clause nulle .....</b>	<b>10</b>
<b>15. Article 15 – Election de domicile .....</b>	<b>10</b>
<b>16. Article 16 – Loi applicable.....</b>	<b>10</b>



## ENTRE :

**La société NAMEBAY**, Société Anonyme Monégasque au capital de 150 000 euros, dont le siège est situé 27 boulevard des Moulins, immatriculée sous le numéro RCI 99S03660, représentée par Monsieur Eric Lantonnnet, Directeur Général.

Ci-après dénommée "NAMEBAY"

**D'UNE PART**

ET

## Le Revendeur

Ci-après dénommé « le Revendeur »

**D'AUTRE PART**

## PREAMBULE - OBJET DU CONTRAT

Les règles applicables à l'enregistrement et à la gestion des noms de domaine sont définies par l'ICANN et les Registres. Ces organismes accréditent les bureaux d'enregistrement ou « Registrars » et leur donnent l'agrément pour enregistrer des extensions.

NAMEBAY est habilitée à enregistrer des noms de domaine génériques « Generic Top Level Domain (GTLD), nationaux « Country Code Top Level Domain » (CCTLD) et sponsorisés « Sponsored Top Level Domain (STLD), ci-après dénommés « Noms de domaine ».

NAMEBAY propose, dans le cadre de son activité de Registrar, des services d'enregistrement, de renouvellement et de transfert de noms de domaine. NAMEBAY met ses services à la disposition du Revendeur. Le Revendeur propose ces services à ses clients ci-après dénommé « Registrants ».

Les parties se sont rapprochées pour déterminer les conditions de leur collaboration.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### 1. Article 1 – Définitions

Au sens du présent contrat, on entend par :

- **Auth-code** : L'auth-code est un code fourni par le Registrar à la demande du Registrant afin de permettre un transfert de noms de domaine vers un autre Registrar.
- **ICANN**: Acronyme de "Internet Corporation for Assigned Names and Numbers". L'ICANN est une organisation internationale sans but lucratif. Elle est chargée d'allouer l'espace des adresses de protocole Internet (IP), d'attribuer les identificateurs de protocole, de gérer le système de nom de domaine de premier niveau pour les



codes génériques (gTLD) et les codes nationaux (ccTLD), et d'assurer les fonctions de gestion du système de serveurs racines

- **Nom de domaine** : Il se compose d'un radical choisi par le titulaire du nom de domaine constitué d'une suite de caractères alphabétiques ou alphanumériques et d'un suffixe indiquant l'extension (TLD).
- **Registrant** : Personne morale ou physique pour le compte duquel le Revendeur effectue à sa demande des enregistrements, renouvellements et transferts de noms de domaine. Il est titulaire du nom de domaine.
- **Registre** : Organisme chargé de gérer et centraliser l'enregistrement des noms de domaine pour une extension donnée.
- **WHOIS** : Protocole d'accès aux bases de données regroupant toutes les informations relatives aux noms de domaine enregistrés : coordonnées du Registrant, coordonnées des contacts (administratif et technique), et des serveurs sur lesquels le nom de domaine est techniquement installé.

## 2. Article 2 – Textes et documents régissant l'accord des parties

Le présent contrat, et les Conditions Générales de Vente de NAMEBAY régissent l'accord des parties et constituent le contrat, ci-après « le Contrat ».

Le Contrat remplace tous accords écrits ou oraux ayant pu exister auparavant. Les documents techniques, publicitaires et commerciaux des parties et notamment les propositions commerciales de NAMEBAY, ainsi que les bons de commande, conditions générales ou particulières du Client ne peuvent engendrer d'obligations pour NAMEBAY ou servir à l'interprétation du Contrat.

Le Revendeur déclare avoir accepté les Conditions Générales de Vente de NAMEBAY et s'oblige à les appliquer dans leur intégralité aux services d'enregistrement de renouvellement et de transfert des noms de domaine et à toute autre service réalisés, dans le cadre de son activité de Revendeur auprès de NAMEBAY.

Ces Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site Web de NAMEBAY (<http://www.namebay.com>) sous la rubrique "Documents légaux", ou sur support papier sur simple demande.

En cas de contradiction, le présent Contrat de Revendeur prévaut sur les Conditions Générales de Vente de NAMEBAY.

Le présent contrat est accessible dans l'espace de gestion du Revendeur. Les règles de procédure d'enregistrement, de renouvellement ou de transfert d'un nom de domaine sont évolutives et sujettes à modification. Lorsque NAMEBAY modifie le présent Contrat, la nouvelle version est immédiatement publiée dans l'espace de gestion du revendeur, et est applicable dès sa publication.

## 3. Article 3 – Missions du Revendeur

Le Revendeur a pour mission d'enregistrer, de renouveler et éventuellement de transférer des noms de domaine auprès du Registrar pour le compte de ses clients.

Aucune disposition du présent contrat ne saurait être interprétée comme conférant au Revendeur la qualité de représentant ou de mandataire de NAMEBAY pour quelque objet que ce soit. Le Revendeur ne sera en aucune façon



mandaté pour obliger NAMEBAY à l'égard des tiers, et NAMEBAY n'encourt aucune responsabilité concernant les propositions, garanties ou contrats conclus par le Revendeur avec les tiers.

## 4. Article 4 – Conditions de vente

### 4.1. Description des prestations

NAMEBAY fournit au Revendeur un accès réservé aux sites Web NAMEBAY. Grâce à cet accès, le Revendeur pourra gérer la totalité de ses noms de domaine, c'est-à-dire :

- les enregistrer
- les renouveler
- les transférer d'un registrant à un autre registrant, d'un Registrar à un autre Registrar, procédure en ligne à l'adresse suivante : <http://www.namebay.com> sous la rubrique transfert
- modifier les paramètres techniques de chaque nom de domaine (modifier les DNS d'un nom de domaine, créer ou modifier des serveurs de noms associés à un nom de domaine)
- suivre son activité (vente, facturation)
- suivre l'état des demandes en cours (transfert Registrar, transfert Registrant, nom de domaine en cours d'enregistrement)
- opter ou non pour un renouvellement automatique
- opter pour un service de gestion de DNS avancée
- souscrire à des comptes pop, et redirections emails
- bénéficier de la redirection URL

NAMEBAY fournit une assistance technique et commerciale les jours ouvrés monégasques, comme indiqué sur le site web de NAMEBAY, accessible de 9h à 13h et de 14h à 18h sauf le vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h par téléphone au +377 97 70 61 64 et 7j/7 par e-mail à l'adresse dédiée [support@namebay.com](mailto:support@namebay.com).

Cette assistance est strictement réservée au Revendeur et non aux clients du Revendeur.

### 4.2. Services supplémentaires

NAMEBAY peut être amené, à la demande du Revendeur, à fournir d'autres services liés aux noms de domaine. Ces prestations font l'objet d'un bon de commande et d'une facturation distincts mais demeurent, sauf clause contraire, soumises au présent Contrat.

### 4.3. Prix et Modification

NAMEBAY fournit au Revendeur une grille tarifaire, ci-après dénommée « annexe tarifaire », et jointe en annexe. NAMEBAY se réserve la possibilité de réajuster ses tarifs notamment en fonction des éventuelles variations imposées par les Registres, des parités monétaires ou des taxes supplémentaires. Ces réajustements de tarifs interviendront au plus tôt un mois après leur notification par NAMEBAY au Revendeur. En cas de refus, le Revendeur aura la faculté de résilier le présent contrat à effet de la date d'application des nouveaux tarifs.

### 4.4. Facturation et modalités de règlement



NAMEBAY crée au nom du Revendeur un compte dans ses livres (le "Compte") que celui-ci alimente par des versements. Ce prépaiement peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Par virement bancaire :   Compte n° 00020158238  
                                  IBAN MC58 3000 3015 0400 0201 5823 823  
                                  SWIFT : SOGEMCM1.

Par chèque :                Uniquement à l'ordre de SAM NAMEBAY, adressé à la Société au 27 boulevard des Moulins –  
                                  MC 98000 MONACO.

Au fur et à mesure des enregistrements de noms de domaine effectués par le Revendeur, le Compte sera débité.

Le Revendeur pourra consulter son compte et éditer ses factures en utilisant l'interface de gestion de son compte mis à sa disposition sur son site web, accessible par codes d'accès personnels fournis par NAMEBAY.

Le Revendeur veillera à ce que son Compte soit doté d'une provision suffisante pour permettre le paiement des prestations effectuées.

NAMEBAY offre au Revendeur la possibilité d'être facturé en fin de mois.

## 5. Article 5 – Obligations de Namebay

NAMEBAY réalise les services ci-après :

- Recherche de disponibilité des noms de domaine;
- Recherche des informations whois des noms de domaine;
- Enregistrement, renouvellement et transfert des noms de domaine ;

NAMEBAY n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

L'indication par NAMEBAY de la disponibilité du nom de domaine sur son site [www.namebay.com](http://www.namebay.com) dans la rubrique Whois est purement indicative. Il en est de même de la confirmation de réservation faite par courrier électronique dès les formalités d'enregistrement remplies et le règlement enregistré. Seul l'enregistrement effectif par le Registre vaut enregistrement.

NAMEBAY fera tout son possible pour que la demande du Revendeur soit transmise au Registre correspondant dans les meilleurs délais à compter de la réception des informations par NAMEBAY.

## 6. Article 6 – Responsabilité de Namebay

NAMEBAY ne pourra être tenue pour responsable tant vis-à-vis du Revendeur que de tiers, de tous préjudices, pertes et dommages pouvant survenir en raison d'événements échappant à son contrôle, notamment d'une interruption du service indépendante de sa volonté, de dysfonctionnements affectant le réseau Internet, d'un problème technique affectant le système d'enregistrement ou de tous préjudices imputables aux Registres.

NAMEBAY ne pourra en aucun cas être tenue responsable tant vis à vis du Revendeur que de tiers, de tout préjudice ou dommage direct, indirect, immatériel ou consécutif de toute nature, de tout préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, d'image de marque, de bénéfice ou de commande et/ou trouble commercial quelconque ainsi que de la perte de données ou de noms de domaine, résultant du Contrat, et pouvant survenir en raison :

- de l'utilisation par un tiers du nom de domaine appartenant au Revendeur ou à l'un de ses Registrants,
- du retard ou de l'interruption d'accès au système d'enregistrement de noms de domaine du Registre,
- d'événements échappant au contrôle de NAMEBAY,
- de toute erreur ou omission ou action des Registres ou de l'ICANN,
- de l'application des dispositions des règlements des litiges de l'ICANN et des Registres,
- de la perte d'un nom de domaine,

Dans tous les cas, la responsabilité pécuniaire de NAMEBAY sera limitée aux montants effectivement versés par le Revendeur à NAMEBAY pour la prestation concernée, au cours de la période de 12 mois précédant la survenance de l'évènement entraînant la mise en cause de NAMEBAY.

NAMEBAY ne pourra être tenu responsable de l'absence d'exécution totale ou partielle du contrat dû à la force majeure.

De convention expresse, les événements d'interruption, panne, sabotage des moyens de télécommunication, incendie, inondation, avaries, catastrophes naturelles, émeutes, conflits sociaux, état de guerre, intervention des autorités gouvernementales, grève, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électrique ou des télécommunication, soit chez NAMEBAY, soit chez ses fournisseurs ou prestataires, retards de livraison des fournisseurs ou prestataires de Namebay, seront notamment considérés comme cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels et quel qu'en soit la cause.

## 7. Article 7 – Indemnisation de Namebay

Le Revendeur s'engage à indemniser, défendre, garantir et éviter que soient poursuivis par ses actes ou omissions, NAMEBAY, le Registre, l'ICANN et toute personne agissant pour leur compte, contre toute plainte, action ou demande, mise en responsabilité, ainsi que tous coûts et dépenses qui pourraient en résulter, y compris les honoraires et débours de leurs conseils.

Cette indemnisation s'ajoutera à celle résultant des dispositions de la Charte de règlement des conflits de l'ICANN.

## 8. Article 8 – Obligations du Revendeur

Pour chaque demande d'enregistrement de noms de domaine, le Revendeur s'engage à fournir au Registrant un document contractuel ou un bon de commande faisant référence à la réglementation de l'ICANN, et des différents Registres.

Le Revendeur s'engage à obtenir l'acceptation du Registrant et à fournir à la demande de NAMEBAY une copie du document contractuel ou du bon de commande.

### 8.1. Respect des Conditions Générales de Vente et de la réglementation de l'ICANN et des Registres

Le Revendeur veille au respect des Conditions Générales de Vente de NAMEBAY et de ses annexes dans leurs versions en vigueur, tant vis-à-vis de lui-même que de ses clients.

Le Revendeur s'engage à respecter les règles édictées par l'ICANN et les différents Registres, et s'engage à ce que ces règles soient respectées par ses clients.

Le Revendeur s'engage à publier sur son site La Charte des droits et responsabilités des Registrants de l'ICANN disponible à l'adresse suivante :

<http://www.icann.org/en/registrars/registrant-rights-responsibilities-en.htm>



Le Revendeur s'engage à ne pas se prétendre accrédité par l'ICANN et à ne pas utiliser le logo de l'ICANN, s'il n'est pas légitimement détenteur de cette qualité.

Le Revendeur s'engage à répondre à tout moment aux demandes de NAMEBAY concernant les documents contractuels, et en particulier des contrats conclus entre le Revendeur et ses clients.

Le Revendeur certifie sous sa responsabilité l'exactitude de l'ensemble des informations transmises à NAMEBAY pour lui-même ou pour les Registrants. Le Revendeur s'expose à des suppressions de noms de domaine en cas de transmission de données incorrectes.

En cas de défaut de communication, NAMEBAY se verra écartée de toute responsabilité sur les conséquences qui pourraient en découler.

## **8.2. Transfert de noms de domaine**

Le Revendeur devra suivre la procédure de transfert décrite dans les Conditions Générales de Vente de NAMEBAY.

## **8.3. Renouvellement automatique**

Le Revendeur a la possibilité d'opter pour un système de renouvellement automatique des noms de domaine. Pour bénéficier de ce service, le Revendeur doit accepter en ligne le document intitulé « Conditions Générales d'Utilisation ». Après acceptation, ce document fera partie intégrante du présent contrat de revendeur. Lorsque le Revendeur souhaite annuler le statut « auto-renew » d'un nom de domaine, il doit désactiver ce statut dans son interface de gestion au moins un mois avant la date d'expiration. Si le Revendeur n'a pas désactivé ce statut dans les délais, le renouvellement est effectué, facturé et débité du Compte.

## **8.4. Auth-code**

Les auth-codes sont strictement confidentiels. Le Revendeur ne doit, en aucun cas, les révéler à des tiers et, est seul responsable de leur gestion et leur conservation. Le Revendeur s'engage à délivrer le auth-code au Registrant à sa demande et à ne pas mettre en place un système plus contraignant que celui de NAMEBAY. Sur plainte du client, NAMEBAY se substituera au Revendeur et fournira l'auth-code afin de respecter ses obligations vis-à-vis de l'ICANN et des Registres.

NAMEBAY ne pourra être tenue responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse de ceux-ci.

Le Revendeur devra informer immédiatement NAMEBAY en cas de perte, de vol ou de possible divulgation.

## **8.5. Titularité du nom de domaine**

Le Revendeur s'engage à enregistrer les noms de domaine aux noms de ses clients. Les clients sont enregistrés dans la base whois comme registrants des noms de domaine.

# **9. Article 9 – Identifiant et mot de passe**

L'identifiant et le code confidentiel (mot de passe) attribués au Revendeur pour lui permettre de s'identifier auprès des serveurs de NAMEBAY et d'effectuer directement certaines opérations sont personnels et confidentiels. Le Revendeur ne doit, en aucun cas, les révéler à un tiers et est seul responsable de leur gestion et de leur conservation.

NAMEBAY ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse de ceux-ci.

Le Revendeur devra informer immédiatement NAMEBAY en cas de perte, de vol ou de possible divulgation de ces données, et créer un nouveau mot de passe dans les meilleurs délais.

## 10. Article 10 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature que ce soit, et auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat.

Le Revendeur s'engage notamment à :

- Ne pas révéler, sans l'autorisation de NAMEBAY, directement ou indirectement, à toute personne ou entité, de quelque manière que ce soit, toute information confidentielle concernant les activités professionnelles de NAMEBAY, ainsi que toute information concernant les clients ou les fournisseurs de NAMEBAY.
- Ne pas révéler à des tiers, toute information confidentielle dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution du présent contrat et relative, notamment, aux process, formules, programmes, données, savoir-faire, plans, stratégies, ou toute autre information confidentielle concernant l'activité ou les méthodes de NAMEBAY.
- Ne pas divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, toute information concernant NAMEBAY (que ces informations soient considérées comme confidentielles ou non au regard des paragraphes ci-dessus) à toute Société concurrente dont l'information pourrait accroître de quelque manière que ce soit la compétitivité vis à vis de NAMEBAY ou réduire tout avantage dont bénéficie NAMEBAY vis à vis de ses concurrents.

La clause de non-divulgence d'informations confidentielles prévue au présent Contrat s'applique à toutes les informations confidentielles concernant NAMEBAY. Ces obligations ne font l'objet d'aucune restriction géographique ou temporelle.

Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel, toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous leur responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents concernant Namebay.

## 11. Article 11 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du premier jour suivant la date de signature. Les clauses 2, 5, 6, 7, 14, 15, 16 du présent contrat survivront à la résiliation du Contrat quelle qu'en soit la cause.

## 12. Article 12 – Résiliation du contrat

Chacune des parties peut résilier à tout moment, sans indemnité, le présent contrat, à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous respect d'un préavis de trois mois.

En cas d'inexécution contractuelle, chacune des parties peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, si l'autre partie ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elles pourraient prétendre du fait du manquement susvisé.

Il est expressément convenu entre les parties que le non-paiement des sommes dues par le Revendeur est constitutif d'un manquement contractuel grave.



La non-réparation de ce manquement dans un délai de quinze jours à compter de la réception par le Revendeur d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, entraîne l'interruption du service d'enregistrement de noms de domaine et la fermeture de son compte.

Dans ce cas, NAMEBAY se réserve le droit d'entrer en contact avec les clients du Revendeur défaillant pour leur proposer de prendre les mesures nécessaires concernant la gestion de leurs noms de domaine et dans leur intérêt, et ce sans que le Revendeur soit en droit de réclamer un quelconque dédommagement.

Ces mesures temporaires pourront être interrompues à tout moment si le Revendeur régularise sa situation auprès de NAMEBAY. Le Revendeur accepte de rembourser à NAMEBAY toute dépense effectuée dans le but de préserver l'intégrité du portefeuille de noms de domaine.

En cas de résiliation du présent contrat, il est expressément convenu entre les parties que les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.

### **13. Article 13 – Inactivité du Revendeur**

L'ICANN oblige les Registrars à veiller à ce que tous les Registrants puissent bénéficier de leurs services.

En conséquence, lorsque le Revendeur cesse toute activité avec NAMEBAY pour quelque raison que se soit, et que les Registrants dudit Revendeur informent NAMEBAY de l'inactivité du Revendeur leur causant un préjudice, NAMEBAY préconise au registrant d'initier une demande de transfert en gestion directe chez NAMEBAY.

Le Revendeur accepte que ces mesures soient prises dans l'intérêt des Registrants de noms de domaine, et il ne pourra en aucun cas demander un dédommagement à NAMEBAY pour quelque motif que se soit.

### **14. Article 14 – Clause nulle**

Si l'une des clauses du Contrat se révélait être nulle au regard d'une règle de droit applicable, ladite clause serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des autres clauses du Contrat qui garderont leur force et leur portée.

### **15. Article 15 – Election de domicile**

Pour les besoins du Contrat, les parties font élection de domicile :

- Pour le Revendeur, à l'adresse postale indiquée dans le présent contrat;
- Pour NAMEBAY, à l'adresse postale indiquée dans le présent contrat;

Le Revendeur s'engage à communiquer à NAMEBAY tous changements de coordonnées dans les plus brefs délais.

### **16. Article 16 – Loi applicable**

La loi monégasque est seule applicable au Contrat.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



A défaut de solution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux monégasques, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

**Fait à Monaco, le** .....

**Signature**

NAMEBAY SAM  
Eric Lantonnet  
Directeur Général